

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 566

présenté par
M. Mazars
-----**ARTICLE 3**

À l'alinéa 7, après le mot :

« secret »

insérer le mot :

« professionnel ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Harmonisation rédactionnelle avec le troisième alinéa du présent article.